

**EXTRAIT DU**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 14 AVRIL 2017 A 19H30**

Présents à la séance : 24

L'An Deux Mil Dix Sept, le **14 AVRIL A 19H30**

Extrait affiché le :  
**18 avril 2017**

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni  
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT  
Benoît, Maire.

**2ème séance 2017**

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO  
Philippe, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M.  
CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme LAVAL  
Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle,  
Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, Mme PANO-WENTZEL Marylène,  
M. ROMARY Fabrice, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, M.  
JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel,  
Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier  
Conseillers Municipaux.

**Objet** : Remboursement de frais au  
Ski-Club Raon-Baccarat.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme BOULANGER Annie	à	M. SALÉRIO Philippe
Mme ANDRE Sophie	à	M. DAUTREY Roland
Mme DUPONT Virginie	à	M. ROMARY Fabrice
M. CHARDIN Denis	à	M. CHMIDLIN Stéphane

N° 34/2017

**Absent** :

M. DEMENGE Abel

**Secrétaire de séance** : M. BAUDONNEL David

Monsieur Roland DAUTREY, Adjoint aux sports, fait savoir au Conseil  
Municipal qu'il y a lieu de procéder, comme chaque année, au remboursement des frais assumés par le Ski-  
Club Raon-Baccarat au titre des tickets sports pour le séjour de ski sans hébergement de 22 enfants. Celui-  
ci s'est déroulé pendant 6 jours dans la semaine de vacances d'hiver du 13 au 18 février 2017. Le montant  
total de la prise en charge, comprenant le transport, la location de matériel, la licence et les cours, s'élève à  
5 478 €.

Le Conseil Municipal, décide par 26 voix pour et 2 abstentions ; celles de  
Madame Marie-Hélène BENOIT et Monsieur Michel PIERRAT-LABOLLE, de ce remboursement de  
5 478 €.

La dépense sera imputée sur l'article 62878, fonction 422 du budget  
communal 2017.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,